

**Tarifs de réseau et surcharges applicables aux clients gaz disposant d'un compteur à relevé annuel**  
En application des décisions référencées CD-14118 et CD-15b05 de la CWaPE

Gestionnaires de réseau de distribution (GRD) de gaz naturel actifs en Région wallonne	TARIFS DE RESEAU 2015 TVA incluse						Tarif Location Compteur (€/an)	SURCHARGES 2015 TVA incluse		
	Tarifs de distribution							Cotisation énergie (c€/kWh)	Cotisation fédérale (c€/kWh)	Redevance de raccordement (c€/kWh)
	Client type T1		Client type T2		Client type T3					
	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)				
GASELWEST *	17,55	2,82	77,28	1,63	754,39	1,18	7,10	0,119984	0,080625	0,00750
ORES (Namur)	16,46	3,54	102,08	1,83	689,95	1,42	9,83	0,119984	0,080625	0,00750
ORES (Hainaut)	17,57	3,87	108,95	2,04	736,36	1,59	9,83	0,119984	0,080625	0,00750
ORES (Luxembourg)	14,62	3,28	90,69	1,76	612,95	1,41	9,83	0,119984	0,080625	0,00750
ORES (Brabant wallon)	16,88	3,48	104,70	1,73	707,68	1,31	9,83	0,119984	0,080625	0,00750
ORES (Mouscron)	14,24	3,17	88,29	1,69	596,77	1,35	9,83	0,119984	0,080625	0,00750
RESA	18,15	3,23	96,09	1,68	726,00	1,38	10,39	0,119984	0,080625	0,00750

\* Dans l'attente de l'approbation de nouveaux tarifs de distribution pour les années 2015 et 2016, la CWaPE a décidé de prolonger l'application des tarifs périodiques gaz 2014.

**Remarques:**

Les tarifs tels que publiés dans le tableau ci-dessus sont repris TVA incluse.

La TVA applicable aux clients résidentiels et professionnels est de 21%, excepté pour la cotisation fédérale et la redevance de raccordement sur lesquelles la TVA ne s'applique pas.

Les tarifs de distribution sont constitués d'un terme fixe et d'un terme proportionnel:

1. Le terme fixe reprend le tarif pour l'activité d'acheminement sur le réseau;
2. Le terme proportionnel reprend les tarifs pour la gestion du système, les obligations de service public et les impôts et prélèvements.

Le tarif T1 s'applique aux clients dont la consommation annuelle se situe dans la tranche de consommation allant de 0 à 5.000 kWh/an

Le tarif T2 s'applique aux clients dont la consommation annuelle se situe dans la tranche de consommation allant de 5.001 à 150.000 kWh/an

Le tarif T3 s'applique aux clients dont la consommation annuelle se situe dans la tranche de consommation allant de 150.001 à 1.000.000 kWh/an

En fonction de la consommation annuelle du client, c'est le tarif T1, T2 ou T3 qui s'applique, de manière non-cumulative, à l'ensemble des kWh consommés par le client

Mise à jour : le 09.02.2015